# Prestations d'adaptation pour les travailleurs

#### • (1720)

Le gouverneur en conseil peut désigner un secteur d'activités d'une façon générale conformément au paragraphe (1) s'il est convaincu que:

a) ce secteur d'activités, d'une façon générale au Canada, connaît d'importantes transformations économiques de nature non-cyclique à cause soit de la concurrence étrangère, soit d'une restructuration industrielle mise en œuvre conformément à une politique ou à un programme du gouvernement du Canada au soutien d'une telle restructuration;

## M. McDermid: Ou à cause de folies.

M. Kristiansen: L'office sera nommé par le gouverneur général en conseil, par le Cabinet; il s'agira donc d'une nomination politique. Les personnes nommées le seront pour des raisons politiques.

### M. MacBain: Nous allons vous nommer.

M. Kristiansen: Cependant, ce n'est pas le genre de structure où les syndicats nomment quelqu'un et le patronat quelqu'un d'autre; il est question ici de gens entièrement à la solde d'un parti. Les députés d'en face n'admettront certainement pas, en ce qui concerne l'industrie forestière, que le gouvernement a fait «une restructuration industrielle mise en œuvre conformément à une politique ou à un programme du gouvernement du Canada». C'est pourtant ce que nous pouvons penser. Néanmoins, je doute fort que les députés d'en face puissent l'admettre.

### M. MacBain: Jamais!

M. Kristiansen: Je suis bien certain qu'ils ne voudront pas qualifier de non cycliques les problèmes qui se posent actuellement dans l'industrie forestière, dans toutes les régions du pays. Il s'agit d'un cycle au sein du cycle des affaires. C'est un cycle régulier. Il se renouvelle tous les deux ou trois ans. Celui-ci est bien plus grave que d'ordinaire, car il a été favorisé et créé en partie par le gouvernement; mais il ne voudra jamais l'admettre, si bien que ce n'est pas non plus couvert par cette définition. Par conséquent, nous constatons qu'une des plus grandes industries canadiennes, celle qui a été le plus durement touchée sera exclue.

Certains députés diront peut-être que les dispositions habilitantes figurent aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3 qui définissent les critères de désignation régionale. Cependant, nous trouvons à peu près la même chose à l'article 3(3) qui dit:

Le gouverneur en conseil peut désigner un secteur d'activités conformément au paragraphe (1) à l'égard d'une région du Canada s'il est convaincu que:

a) ce secteur d'activité connaît dans cette région d'importantes transformations économiques de nature non cyclique;

Les députés voudront peut-être me reprendre si je me trompe. Cependant, je soupçonne que le gouvernement va nous dire que les difficultés du secteur forestier sont de nature cyclique. L'un ou l'autre des députés d'en face me dira-t-il le contraire? Me dira-t-il qu'il s'agit d'une «restructuration industrielle mis en œuvre conformément à une politique ou à un programme du gouvernement du Canada»? Tiendra-t-il vraiment à me dire cela? Il ne voudra même pas avoir l'air de me le dire. Par conséquent, je me vois dans l'obligation de conclure que j'ai deviné juste et que le gouvernement n'entend pas du tout fournir d'avantages supplémentaires ni atténuer les rigueurs du règlement. Je suppose que j'ai raison si c'est ce que cela veut dire, mais j'ai des doutes.

Partout, depuis la Colombie-Britannique jusqu'au Nouveau-Brunswick et dans d'autres régions, que ce soit dans l'industrie forestière comme dans bien d'autres industries, des milliers et des milliers de Canadiens qui sont aux abois et se retrouvent aujourd'hui sans emploi à cause du caractère cyclique des marchés, des cycles qui sont accentués par leurs incidences sur l'ensemble des travailleurs, ne toucheront aucun bénéfice.

En outre, il y a aussi les expression «adaptation» et «transformations» que l'on retrouve un peu partout dans le bill C-78. A la page 6, article 10, on peut lire ce qui suit:

L'Office peut certifier que l'employé nommé dans la demande visée à l'article 9 a droit de demander à la Commission des prestations d'adaptation si les conditions suivantes sont remplies:

a) il a été mis à pied;

b) l'établissement canadien d'où il a été mis à pied fait partie d'un secteur d'activités désigné:

Il s'agit ici des restrictions flagrantes dont j'ai parlé tout à l'heure. Voici la suite:

c) le nombre des employés de l'établissement canadien visé à l'alinéa b) a été réduit par suite de mises à pied, pendant une période de douze mois comprenant la date de sa mise à pied, d'au moins dix pour cent, ou si la diminution est inférieure à dix pour cent, d'au moins cinquante employés;

d) sa mise à pied résulte des transformations économiques visées aux paragraphes 3(2) ou (3), selon le cas.

### M. McDermid: Transformations économiques!

M. Kristiansen: Oui, transformations économiques! Je sais que 1984 n'est pas bien loin. Mais étant donné le nombre, de nouvelles transformations vont directement toucher la population active du Canada. Nous devrions peut-être attendre encore deux ou trois ans pour au moins être habitués au vocabulaire nouveau inspiré de George Orwell. Le projet de loi en regorge: On parle facilement de «désaisonnalisation, de transformations économiques, de transformations économiques de nature non cyclique». On retrouve toute cette terminologie dans le projet de loi.

# M. Blenkarn: Parfait.

M. Kristiansen: Je demande au gouvernement, en fait, j'exhorte le gouvernement à prendre enfin au sérieux les travailleurs canadiens qui commencent à en avoir assez de s'adapter, que ce soit d'une façon économique, saisonnière, non cyclique ou autrement, ou verticalement, horizontalement ou dans toute autre position. Ce qu'ils veulent c'est trouver un emploi à un salaire raisonnable, afin de contribuer au mieux-être du Canada et de leurs familles.

### Des voix: Bravo!

M. Kristiansen: J'ai scruté attentivement ce bill. J'ai fait des recherches très fouillées. Je voudrais croire que nos vis-à-vis sont pleins de bonne volonté, mais je n'en vois nulle part la preuve. Il y a quelques jours, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a demandé, au sujet d'une autre affaire, pourquoi personne ne le remerciait. Je voudrais bien le faire. Mais j'ai beau chercher, je ne vois aucune raison pour laquelle les travailleurs de l'industrie forestière devraient être reconnaissants. Sauf les bénéficiaires de ces nominations politiques et les milliers de bureaucrates qu'il faudra nommer pour manipuler toute cette paperasse, je ne vois personne qui ait des motifs de remercier le ministre et ses collaborateurs pour l'énorme effort d'imagination qu'ils ont dû consentir pour accoucher de ce bill. On croit rêver!